

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT  
DE la Charente-Maritime

ARRONDISSEMENT  
Rochefort

COMMUNE  
DE Royan

N°

Délibération relative  
à Reconstruction  
des  
Eglises

51022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE :

L'an mil neuf cent cinquante un à 20 h 30

Le Conseil Municipal de la Commune de ROYAN

dûment convoqué le 13 Avril 1951

s'est réuni au lieu de ses séances en session extraordinaire, sous la Présidence  
de M. REGAZONI Charles, Maire

Présents :

M. Regazoni, Maire, Mme Veyssière, Rochedereux, Prugnaud, Chamboulan, Adjoints - Melle Rikosky - MM. Buillard, Baudet, Bouchet, Chazeaud, Counil, Domecq, Guillaud, Main, Péraudeau, Pouget, Seugnet.

Absents :

M. Buillard a été élu Secrétaire,

DÉLIBÉRATION :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

- que deux Coopératives jumelées de Reconstruction Immobilière et de Reconstitution Mobilière viennent d'être constituées dans le département aux fins de reconstituer les églises et édifices cultuels sinistrés ;
- qu'il y a intérêt pour la Commune à adhérer à ces Coopératives dont les moyens administratifs, techniques et financiers permettront la reconstitution dans les meilleures conditions des édifices cultuels communaux sinistrés ;
- que la Loi autorise cette adhésion :

En conséquence, après en avoir délibéré :

Le CONSEIL MUNICIPAL,

— vu les Lois du 5 Avril 1884, 28 Octobre 1946, 16 Juin 1948, sur les Coopératives de Reconstruction, et l'Arrêté du 13 Août 1948 de M. le Ministre de la Reconstruction et de l'Urbanisme.

— vu les procès-verbaux des Assemblées Constitutives des Coopératives de Reconstruction Immobilière et de Reconstitution Mobilière des Eglises et Edifices Religieux sinistrés deits "La Renaissance des Clochers" et la "Renaissance des autels"

le

— après avoir pris connaissance des statuts adoptés et des agréments de M<sup>e</sup> le Ministre de la Reconstruction & de l'Urbanisme en date du

— Conformément aux dispositions de l'article 3 de la Loi du 16 Juin 1948.

DÉCIDE :

— d'adhérer aux Coopératives de Reconstruction Immobilière et de Reconstruction Mobilière des Eglises et Édifices Religieux sinistrés en ce qui concerne les sinistres de l'Eglise "Notre Dame" et du Presbytère remembrés au Centre Catholique Rue du Château d'Eau et Rue de l'ancienne Fonction.

- de donner pouvoirs à M. le Maire :
- de signer les bulletins d'adhésion,
- de représenter la commune au sein des Coopératives, soit par lui-même, soit par un Conseiller Municipal désigné par lui,
- de prendre toutes décisions utiles pour que l'adhésion donnée ait tous ses effets

Le tout sous réserve de l'approbation préfectorale.

Fait et délibéré, es jour, mois et an que d'autre part.

Et, ont les membres présents, signé au registre après lecture faite.  
*(suivent les signatures)*

Pour copie certifiée conforme,

*Tou le Maire  
Le Maire :  
L'Adjoint de...  
m. Rochefeuille*



APPROUVE  
LA ROCHELLE, le 20 JUIL 1951  
Pr le Préfet  
Le Secrétaire Général  
Signé : Husson.

POUR COPIE CONFORME  
Royan, le 28 Juillet 1951  
Le Maire,



*Husson*